



**ORDONNANCE N°011/2025/PTPI-AL PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIERS A LA DEUXIEME
CHAMBRE CIVILE DE DROIT DE PROPRIETE FONCIERE**

Nous, **Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO**, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 et par la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 ;

Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes modifiée et complétée par la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n°2018-14 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-497 du 03 août 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination de magistrats au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les différents procès-verbaux d'installation de Magistrats au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada daté du 14 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n°001/2025/PTPI-AL portant organisation des chambres, l'emploi des salles d'audience et la bonne marche des instances au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada datée du 14 février 2025 ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : le dossier N°ALLA/2024/RG/00488 dans l'affaire Marius KINZO contre Marc KINZO et deux autres, est attribué à la deuxième (2^{ème}) Chambre civile de droit de propriété foncière (DPF) pour être jugé.

Article 2 : la présente ordonnance sera notifiée au Juge président et au greffier de ladite chambre, et affichée au tableau d'affichage du tribunal.

Donnée en notre cabinet, le 17 mars 2025



Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO